



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 06 8 / 2 6 2 0

Objet : Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition gratuite de l'Auditorium Pierre Malbosc au profit de CULTURA PLAN DE CAMPAGNE

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° qui la charge de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition gratuite de l'Auditorium Pierre Malbosc de la Maison des Arts de Cabriès passée avec CULTURA PLAN DE CAMPAGNE ;

Considérant la demande formulée par CULTURA PLAN DE CAMPAGNE, représentée par Monsieur Kamel El Baz, visant à bénéficier de la mise à disposition de l'Auditorium Pierre Malbosc pour des manifestations de type « CONFÉRENCE & DÉDICACE » à raison d'une fois par mois durant la saison culturelle, du 1er septembre 2026 au 31 juin 2027 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public communal ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition gratuite de l'Auditorium Pierre Malbosc de la Maison des Arts de Cabriès conclue avec CULTURA PLAN DE CAMPAGNE, représentée par Monsieur Kamel El Baz, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juin 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 AOUT 2026

**Le Maire,
Amapola VENTRON**



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260810-DEC 2026_68-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026